



DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE CRESSENSAC-SARRAZAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE_2026_012

Séance du lundi 09 mars 2026

	Date de la convocation : 20/02/2026
Membres en exercice : 19	<i>Le neuf mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée en séance, s'est réunie, Salle du Conseil Municipal - Mairie déléguée de Sarrazac à 20 heures 00 sous la présidence de Franck ROCHE,</i>
Présents : 13	Présents : Isabelle MAIGNE, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Laurent MOSKALIK, Jean-Marc MORAND, Pauline PHILIPPE, Claude LAUBIN
Présents non votants :	
Votants : 17	Représentés : Françoise CHABERT représentée par Marc ROSSBURGER, Jeanne REAL représentée par Jean VERGNE, Alain GOUYGOU représenté par Franck ROCHE, Chantal GUERBY-AUSSEL représentée par Laurent MOSKALIK
Abstentions : 0	
Contre : 0	Excusés :
Pour : 17	Absents : Habib FENNI, Céline FLESCH Secrétaire de séance : Isabelle MAIGNE

Objet : Approbation Compte Financier Unique et affectation de résultats 2025 - Epicerie communale - DE_2026_012

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026

Date de réception de l'AR: 12/03/2026

046-200082279-DE_2026_012-DE

A G E D I

des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

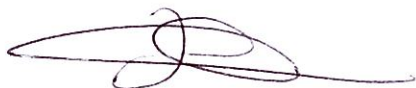
	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	1 466,09	0,00	1 296,31	0,00	2 762,40
Opérations exercice	44 934,82	48 361,11	3 596,23	1 662,12	48 531,05	50 023,23
TOTAUX	44 934,82	49 827,20	3 596,23	2 958,43	48 531,05	52 785,63
Résultat de clôture		4 892,38	637,80			4 254,58
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						4 254,58
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						2 332,87

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	637,80
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	4 254,58
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	637,80

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits



Le Secrétaire de séance, Isabelle MAIGNE



Le Maire de Cressensac-Sarrazac,

Habib FENNEL

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026

Date de réception de l'AR: 12/03/2026

046-200082279-DE_2026_012-DE

A G E D I